

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/168 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEMANDE DE DESSERTE MINIMALE DU PORT DE PORTO-VECCHIO EN PERIODE DE GREVE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI, Josepha POLI Jean-Marie, RUGGERI Nathalie, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par Mmes et MM. Camille de ROCCA SERRA, Ange SANTINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Jean-Jacques PANUNZI, Nathalie RUGGERI, Valérie FRANCESCHI, Etienne SUZZONI, Diane BEDU-PASQUALAGGI, Anne-Marie NATALI,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que les désagréments causés par les mouvements de grève récurrents de la SNCM sont inacceptables pour notre île et notre économie,

CONSIDERANT que la région de Porto-Vecchio est doublement pénalisée puisque c'est le seul port de Corse où la desserte n'est pas assurée en période de conflit social,

CONSIDERANT qu'en 2011, nous avons subi 47 jours de grève au cours desquels une vingtaine d'employés de la société d'acconage porto-vecchiaise s'est retrouvée au chômage partiel ; et qui ont gravement perturbé l'ensemble de l'activité économique,

CONSIDERANT que, s'il est logique qu'en période de conflit, Bastia et Ajaccio soient desservis au minimum, il l'est tout autant que les trois ports départementaux de Porto-Vecchio, Propriano et de Balagne disposent dans les mêmes termes d'une rotation hebdomadaire minimum garantie,

CONSIDERANT l'absence de service minimum que notre groupe a toujours défendu et compte tenu de l'inefficacité du service social et solidaire que l'Assemblée de Corse a intégré sur proposition du Conseil Exécutif dans la DSP votée en octobre 2012,

CONSIDERANT qu'une solution pérenne adaptée doit être trouvée pour assurer un juste équilibre de la desserte maritime insulaire,

CONSIDERANT le courrier adressé par M. Camille de Rocca Serra à M. Paul-Marie Bartoli le 2 juin 2014, réitérant les demandes formulées précédemment dans le courrier du 23 février 2011, restées sans effet,

CONSIDERANT la réunion du 2 juin 2014 organisée à Porto-Vecchio à l'initiative de M. Jean Castelli regroupant les représentants de la délégation locale de la CCI, de la société d'acconage porto-vecchiaise, des usagers du port de commerce, ainsi que le député, le maire et le conseiller général de Porto-Vecchio,

CONSIDERANT que les forces vives et la population du Grand Sud revendiquent légitimement que le port de Porto-Vecchio, important en terme de fret,

bénéficie d'une desserte minimale et ne soit pas cette fois encore le plus pénalisé et asphyxié,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

MANDATE les Présidents du Conseil Exécutif de Corse et de l'Office des Transports de la Corse pour établir qu'en période de grève, la CMN puisse effectuer une rotation hebdomadaire minimum entre les ports de Porto-Vecchio et de Marseille.

DECIDE pour ce faire, qu'en période de grève, le bateau de la CMN assurant la liaison avec la Sardaigne pourra désormais être affrété aux rotations entre les ports départementaux de Corse et Marseille pour garantir la continuité territoriale qui doit être prioritaire. Financièrement, l'opération ne générerait aucun surcoût puisqu'elle pourrait être financée par la somme retenue à la SNCM sur l'enveloppe de continuité territoriale pour non-respect d'obligation de service public ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI